



## Newsletter Compliance

Les dernières actualités de la compliance sélectionnées par le cabinet VIGO, à destination des compliance officers, responsables juridiques, auditeurs ainsi que leurs relais de conformité internes.



### **WEBINAR – Responsabilité de l'employeur et obligation de sécurité à l'heure du Covid-19 (Jeudi 9 juillet 2020, 10h-11h30)**

Avec la fin des premières phases de déconfinement, le cabinet VIGO vous propose d'aborder ensemble, au cours d'un webinar, la question de la responsabilité de l'employeur (pénale, sociale) dans cette période toute particulière. Qu'est ce qui peut être attendu de l'employeur, dans le cadre de son obligation de garantir la sécurité des salariés ? Quelles sont les limites à sa marge de manœuvre ?

Pour vous inscrire, merci de nous envoyer un mail à l'adresse suivante : [kleiman@vigo-avocats.com](mailto:kleiman@vigo-avocats.com)

### **Données personnelles : La CNIL présente son rapport d'activité 2019**

Le 9 juin dernier, la CNIL a publié son 40<sup>e</sup> rapport d'activité, dans lequel la Commission pointe en particulier une hausse des plaintes concernant le secteur du travail de l'ordre de 18 %, tandis que la surveillance des salariés par des outils tels que la vidéosurveillance, la géolocalisation ou encore les écoutes téléphoniques concentre 10,7 % des plaintes reçues en 2019. En outre, la CNIL rappelle dans le communiqué joint au rapport, la mise à disposition de fiches d'information et guides pratiques relatifs au traitement des données personnelles dans le cadre de la crise sanitaire sur son site Internet. La commission ajoute qu'elle « *s'attachera également, en fonction de l'actualité, à produire de nouveaux contenus qui permettront à tous de mieux appréhender cette période* »

**Source**

## **International : Publication de *guidelines* des programmes de *compliance* par le DoJ**

Le U.S Department of Justice a publié le 1<sup>er</sup> juin dernier, de nouvelles recommandations dans la mise en œuvre des programmes de compliance. Le guide comprend des *guidelines* ainsi que des points d'attention particuliers à destination des entreprises, appelées à s'interroger quant à la réelle efficacité des programmes de compliance mis en place en interne. Le DoJ insiste par ailleurs sur l'importance de l'évaluation des tiers, non seulement lors des appels d'offres mais également tout au long de la relation commerciale.

[Source](#)

## **Corruption / Covid-19 : Transparency International alerte sur les risques de corruption liés à la crise sanitaire**

Dans une communication en date du 25 mai dernier, Transparency International rappelle que la sortie de crise sanitaire « *n'autorise pas l'adoption de comportements de corruption* ». L'ONG vise en particulier les risques de conflits d'intérêts ainsi que la mise en place de pratiques de lobbying responsable. En outre, Transparency International appelle les autorités réglementaires à une vigilance accrue, et à la sanction des comportements frauduleux. Plusieurs affaires récentes ont à cet égard mis en lumière les risques de corruption liés au domaine de la santé ; le Ministre de la Santé bolivien et deux autres fonctionnaires sont soupçonnés de corruption après l'achat de respirateurs dédiés aux malades du Covid-19 à un tarif surévalué. En Italie, le coordinateur de la lutte contre le coronavirus en Sicile a été arrêté pour des faits de corruption présumés antérieurs à sa prise de fonction concernant des contrats d'équipement en matériel et service de santé.

[Source 1](#) - [Source 2](#) - [Source 3](#)

## **Lanceurs d'alerte : Avis du Défenseur des droits sur la transposition de la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte**

Dans un communiqué de presse en date du 4 juin, le Défenseur des droits a appelé à une transposition ambitieuse de la directive européenne 2019/1937 sur les lanceurs d'alerte. S'il appelle à préserver certaines avancées issues de la loi Sapin II du 9 décembre 2016, en particulier une définition large du lanceur d'alerte, le Défenseur des droits recommande que le gouvernement ne s'en tienne pas à une transposition stricte de la directive, mais allant au-delà, en clarifiant notamment le rôle des personnes morales dans le processus de lancement des alertes (ONG, syndicats). Il inclue en outre au niveau national un dispositif spécifique d'alerte relatif aux questions de sécurité nationale et de secret défense.

[Source](#)

## **TRACFIN / Covid-19 : Publication de l'analyse des risques LCB-FT dans le cadre de la crise sanitaire**

TRACFIN a publié une analyse des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés à la crise sanitaire et économique du Covid-19. L'organisme indique avoir traité une centaine de déclarations de soupçons liés directement ou indirectement à la crise sanitaire (développement d'escroqueries au commerce de matériel médical, fictif ou non conforme, faux ordres de virement, détournements de dispositifs étatiques mis en place en réponse à la crise...). Face à ces risques, l'Union européenne a également mis en place une unité d'enquêteurs spécialisés dans la lutte contre les crimes financiers favorisés par la crise sanitaire du COVID-19 notamment dans les secteurs de la construction, du tourisme ou encore de l'hôtellerie, qui aura également vocation à lutter contre les fraudes aux subventions publiques.

[Source 1](#) - [Source 2](#)

## Droits humains / Covid-19 : Mise en place d'un outil d'autoévaluation à destination des entreprises

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) publie, à destination des entreprises, un outil d'autoévaluation en matière de protection des droits humains en contexte de pandémie. L'outil, au regard de l'auto évaluation, propose une liste non exhaustive de mesures qui pourraient être mises en place pour préserver ces droits. La grille d'auto-évaluation aborde des sujets tels que la santé et la sécurité au travail, les droits des travailleurs, l'impact environnemental et sur les communautés, la préservation de la vie privée, la prévention de la stigmatisation et de toute forme de discrimination, et des considérations de management et politiques internes.

[Source](#)



---

Accès direct :

[Les avocats du cabinet](#)

[Les expertises du cabinet](#)

[Nos distinctions](#)

**Nous contacter**

Coordonnées téléphoniques :

+33 (0)1 55 27 93 93

Adresse email :

[vigo@vigo-avocats.com](mailto:vigo@vigo-avocats.com)

Adresse du cabinet :

Vigo, cabinet d'avocats 9, rue Boissy d'Anglas Paris 75008 France

Vous recevez cette lettre d'information car vous  
vous êtes inscrit à cet effet depuis notre site web.

Vous pouvez vous désinscrire à tout moment  
d'un simple clic.

[Préférences d'envoi](#) | [Se désinscrire](#)